



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09.03.2026 A WOERTH**

*Réunion du 09.03.2026 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – WOERTH – salle polyvalente
- Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 03.03.2026, complétée
d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants
de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus
des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de
communes).*

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

*Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des
communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (322 élus municipaux, dont
50 élus intercommunaux),*

*Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V.
Vogt.*

Séance publique.

*Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).
Intervenants extérieurs : non.*

*Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et
gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations
examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.*

*Projet de procès-verbal de réunion : les propositions de délibérations du présent rapport de présentation
sont susceptibles d'évoluer selon les débats en séance.*

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane,
LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING
HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard), FERBACH Dominique, FUCHS Alain,
KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique,
SCHERTZ Christophe, SCHMITT André (jusqu'au point 16- délib.014.2026 ;), SCHNEIDER
Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER
Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

M : HOCH Georges représente SCHMITT André (à partir du point 17 –délib.015.2026)

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09.03.2026 à WOERTH

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,
MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHMITT André est représenté par M. HOCH Georges (à partir de 20:10 – point 17 – délib. 015.2026).

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,
MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

MME CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Invités extérieurs excusés : MME MARAJO GUTHMULLER Nathalie, M VOGT Victor

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Il sera également proposé en même temps aux maires des communes participant au groupement de commande relatif aux contrats d'assurance de signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

M. le président passe la parole au maire de Woerth, qui présente sa commune et les nouveaux locaux communaux (site enfance communal et intercommunal).

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Hoch

PI

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Mireille CABIROL, candidate, est désignée secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 23.02.2026.

Le procès-verbal de la séance du 23.02.2026 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics : néant.

Assurances : néant.

Finances : néant.

RH-assurance statutaire-CPAM : 2 arrêts de travail.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre

du programme PIG Renov'habitat : néant.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : néant.

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : néant.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : néant.

Elus : néant.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

6. 004.2026 : Marché de fourniture et hébergement du progiciel pour la gestion financière, paie et applications annexes : Création d'un groupement de commande pour la fourniture et l'hébergement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Vu la délibération n° 116.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : « mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central »,

Vu la délibération n° 129.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commandes : validation de l'offre retenue »,

Vu la délibération n°082.2016 du conseil communautaire du 26.05.2016 « Groupement de commande en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion financière »,

Vu la délibération n°151.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 « Progiciel de gestion financière partagé : validation de l'offre issue du groupement de commandes pour l'hébergement et la maintenance les progiciels »,

Vu la délibération n°011.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Marché de fourniture et hébergement du progiciel pour la gestion financière, paie et applications annexes : Création d'un groupement de commande pour la fourniture et l'hébergement »,

Vu les conventions constitutives d'un groupement de commande pour l'acquisition/fourniture mutualisée d'un progiciel de gestion intégré, et son hébergement, de 2013, 2016 et 2021,

Considérant les actions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion entre les différents acteurs publics volontaires du territoire, et l'intérêt pour les structures territoriales locales de disposer de progiciels communs à l'échelle du territoire intercommunal,

Considérant les contrats d'acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion, d'hébergement et de maintenance mis en œuvre à la suite de la mutualisation des logiciels de gestion, pour la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et leur échéance au 04.04.2027,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De valider la poursuite du groupement de commande initialement constitué**

pour la fourniture d'un logiciel de gestion, pour la passation d'un marché public correspondant en vue, le cas échéant, du renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion, et de demander aux communes de confirmer leur souhait de participer au groupement de commande en délibérant en conséquence,

- **D'acter la constitution d'un groupement de commande en vue de l'organisation d'une consultation de marché public correspondante, et d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions principales sont les suivantes :**
 - **La communauté de communes sera coordonnatrice du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataire(s),**
 - **Le coordonnateur du groupement s'engage à générer les dossiers de consultation des entreprises et à organiser les publications découlant de la procédure de marché publics mise en œuvre,**
 - **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le ou les prestataires sera celle du coordonnateur du groupement. Les membres du groupement seront régulièrement informés de l'avancement de la consultation et une réunion d'information présentant le résultat de la consultation sera organisée avant décision finale d'attribution du marché par la CAO agissant selon le cadre de la réglementation de la commande publique,**
 - **Il appartiendra au coordonnateur de signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le marché. A ce titre, la présente consultation comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec ventilation de cotisation entre ces derniers,**
 - **Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, et à signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché et de les transmettre au contrôle de légalité,**
- **De fixer les membres du groupement de commande lors de la signature de la convention constitutive du groupement de commande, et de demander à chaque commune, syndicat ou autre entité publique souhaitant se rattacher au groupement de commande de faire acte de candidature,**
- **De demander au Président de notifier la présente délibération aux communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

7. 005.2026 : Ecole de musique intercommunale : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2027-2029.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°050.2017 en date du 03.07.2017 : « Convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique intercommunale pour la période 2017-2020 »,

Vu la délibération n°092.2019 du conseil communautaire en date du 16.12.2019 : « Ecole de musique intercommunale : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2023 intégrant une enveloppe d'acquisition d'instruments de musique »,

Vu la délibération n°036.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Renouvellement de la convention d'objectif et de moyens avec l'ECMU – 2023-2026 »,

Considérant l'école de musique intercommunale (ECMU), structure associative de promotion de l'éducation musicale sur le territoire Sauer-Pechelbronn, son bilan et ses actions,

Considérant le projet de renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ECMU, avec une progression de la participation intercommunale se plaçant dans la continuité, de l'ordre de 8%, complétée d'une évolution des frais d'écologie décidée par l'assemblée générale de l'ECMU, pour permettre à l'école de musique de continuer à dispenser un enseignement de qualité avec des cours de solfège adaptés au niveau des enfants,

Considérant la volonté d'intégrer dans cette convention, sur la première année, une réflexion sur

- *L'avenir et le positionnement de l'ECMU à moyen et long terme,*
- *Le modèle d'organisation et de financement,*
- *L'examen de son maillage territorial,*

Et de manière plus générale son articulation avec la politique culturelle intercommunale en cours de définition, tout en identifiant les synergies possibles avec les acteurs culturels du territoire,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, un élu ne prenant pas part au vote (Guillaume PETER), décide :

- **De valider la reconduction du partenariat avec l'école de musique intercommunale (ECMU), pour la période 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, en l'inscrivant dans une démarche de réflexion visant à répondre aux quatre enjeux stratégiques suivants :**
 - **Donner de la visibilité à l'ECMU,**
 - **Sécuriser son développement,**

- Garantir un accès équilibré à l'enseignement musical sur le territoire,
 - Inscrire pleinement l'école de musique intercommunale dans la dynamique culturelle portée par la communauté de communes,
- De valider la convention d'objectifs et de moyens correspondante, fixant notamment les conditions financières du partenariat, le cofinancement des activités de l'association, pour une enveloppe globale fixée à 188 000 € pour les 3 années considérées, telle qu'annexée à la présente délibération,
 - De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. 006.2026 : Convention de délégation de service public pour la gestion du service périscolaire et enfance de 2022 à 2026 : avenant n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service public par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Vu le contrat de délégation de service public, en affermage, pour la gestion du service public de l'accueil périscolaire et enfance, pour la période 2022 à 2026 (31 août), en date du 17.12.2021,

Vu les deux demandes d'avenant de la FDMJC en date du 13.11.2025,

Considérant notamment :

- Les revalorisations indiciaires conventionnelles (convention collective nationale ECLAT),
- L'évolution du nombre d'enfants accueillis sur les sites intercommunaux et des heures de garde, entraînant une évolution des effectifs d'encadrement, évolutions liées à la volonté politique de la communauté de communes de répondre favorablement à toutes les demandes d'accueil,
- La politique volontariste en direction des salariés déjà en poste durant les périodes scolaires, qui se sont vus attribuer progressivement des heures de travail également pendant les périodes de congés scolaires, dans le but de permettre et faciliter leur fidélisation,
- Les décalages du calendrier fixé pour certains transferts et regroupement de sites (chantiers de construction de nouveaux sites enfance intercommunaux),

Vu l'analyse des comptes réalisée par le cabinet de conseil « Actipublic », de Villeurbanne, conseil de la communauté de communes,

Considérant qu'il apparaît pour l'année 2022/2023 un déficit de 6 194 €, et pour l'année 2023/2024 une excédant de 13 492 € qui selon les termes du contrat sont reversés à 100% à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et que, pour répondre à la demande de la FDMJC, il est proposé de modifier l'article 19.3 du contrat en cours pour permettre d'imputer le déficit passé sur les excédents, ainsi la FDMJC reversera 7 298 € (13 492 € - 6 194 €) à la CCSP,

Considérant la proposition de modification dudit article comme suit :

Rédaction actuelle : Intéressement annuel du délégant aux résultats d'exploitation :

Le délégant reçoit un intéressement consistant en un reversement d'une partie du résultat d'exploitation du délégataire.

Cet intéressement est imputé sur le solde de la participation versé le 31 mai de l'année n+1. Pour l'application de cette clause, les charges indirectes (frais de sièges notamment) affectées au compte de résultat de la délégation seront plafonnées au montant indiqué par le candidat dans le cadre de son compte d'exploitation prévisionnel remis à l'appui de son offre.

Proposition de nouvelle rédaction : Intéressement annuel du délégant aux résultats d'exploitation :

Le délégant reçoit un intéressement consistant en un reversement d'une partie du résultat d'exploitation du délégataire.

En cas de résultat d'exploitation positif, et après réajustement du solde de la CAF et apurement des déficits antérieurs éventuels, le délégataire verse au délégant un intéressement égal à 100 % dudit résultat d'exploitation.

Cet intéressement est imputé sur le solde de la participation versé le 31 mai de l'année n+1. Pour l'application de cette clause, les charges indirectes (frais de sièges notamment) affectées au compte de résultat de la délégation seront plafonnées au montant indiqué par le candidat dans le cadre de son compte d'exploitation prévisionnel remis à l'appui de son offre,

Considérant que cet avenant s'inscrit dans le cadre d'une "modification de faible montant" (article R3135-8 du code de la commande publique), la valeur de l'avenant correspond en effet à 0,11% de la valeur actualisée du contrat de concession,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition d'avenant n°1 à la convention de de délégation de service public pour la gestion du service périscolaire et enfance de 2022 à 2026 en cours, annexée à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

9. 007.2026 : Itinéraires cyclables : Conventonnement pour la constitution d'un groupement de commande pour les travaux sur l'axe D (Hatten-Lembach).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09.03.2026 à WOERTH

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2022 en date du 04.04.2022 relative au schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : appel à projets régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »,

Vu la délibération n°046.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « Axe D Hatten-Lembach » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn »,

Vu la délibération n°078.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours »,

Vu la délibération n°078.2023 du conseil communautaire en date de 06.11.2023 « : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours. »

Vu la délibération n°045.2024 du conseil communautaire en date du 16.09.2024 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Axe D Hatten-Lembach via Lobsann : désignation de maîtrise d'ouvrage »,

Vu la délibération n°045.2025 du conseil communautaire en date du 29.09.2025 : Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Axe D Hatten-Lembach : validation de l'avant-projet et du plan de financement correspondant.

Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la collaboration de la communauté de communes avec les territoires voisins, notamment la communauté de communes du pays de Wissembourg et celle de l'Outre Forêt, aux fins de coordonner les actions et les investissements entre les différents territoires réunis,

Considérant que les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt ont décidé de poursuivre leurs efforts en matière de déploiement des itinéraires cyclables et de s'associer pour financer une étude commune visant à la réalisation d'itinéraires complémentaires aux schémas cyclables existants, et notamment d'étudier une liaison nommée « axe D Hatten-Lembach »,

Considérant l'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, six abstentions, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- **De donner son accord sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes temporaire pour répondre à un besoin commun ponctuel dans le cadre de la réalisation de travaux d'itinéraire cyclables, notamment les axes C et D. Ce groupement de commande regroupe : les communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et Sauer Pechelbronn,**
- **D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au groupement de commandes précité,**
- **De désigner la communauté de communes de l'Outre Forêt comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **De désigner M. Roger ISEL, membre titulaire et M. Jean-Claude BALL, membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement précité, représentant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **D'affirmer la volonté de définir un tracé pour la section entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts le plus direct possible, à l'instar de la RD 51, ceci afin de créer une section cyclable permettant :**
 - **D'accéder directement aux services et équipements proposés par la commune de Soultz-Sous-Forêts (établissements d'enseignement, gare, commerces, ...), cette dernière faisant fonction de bourg centre, cet aménagement venant renforcer son positionnement dans l'armature urbaine du SCoT de l'Alsace du nord,**
 - **De sécuriser les déplacements entre les deux communes pour les usagers de la route, de plus en plus nombreux, utilisant des moyens de déplacements doux,**
 - **De favoriser l'usage de moyens de déplacements doux pour les besoins du quotidien, via un tracé accessible et rapide, sans dénivelé,**

Un autre itinéraire passant notamment par Memmelshoffen – Retschwiller, tel qu'envisagé par les élus de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, ayant une vocation plus touristique et de loisirs et ne répondant pas aux impératifs de déplacements utilitaires, considérés comme prioritaires,

- **De demander aux élus de la communauté de communes de l'Outre-Forêt de reconsidérer leur position en ce qui concerne ce trajet entre les deux communes précitées, et de demander aux élus de la commune de Soultz-Sous-Forêts d'appuyer cette demande,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Intervention du maire de Lobsann qui regrette les difficultés de réalisation de l'itinéraire entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts. Lors de la dernière réunion technique avec les services de l'Etat, ces derniers ne permettent pas techniquement d'envisager un rabattement sur la RD en limite de

ban communal, étant donné que la communauté de communes de l'Outre-Forêt ne souhaite pas réaliser une piste directe entre Soultz-Sous-Forêts et la limite de son ban communal vers Lobsann. M. Peter précise avoir sollicité une nouvelle réunion de travail entre élus concernés et services techniques de la CeA.

L'utilité de cette délibération est remise en question par le maire de Lobsann, qui insiste que ces travaux répondent à un usage déjà existant sur lequel aucune action de sécurité n'est entreprise. M. Peter indique que la constitution d'un groupement de commande ne remet pas en question la volonté des élus de Sauer-Pechelbronn de voir se réaliser un itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts, mais doit permettre d'avancer sur ce dossier.

M. le président précise qu'au-delà de l'avis des techniciens de la CeA, le souci vient du refus de la communauté de communes de l'Outre-Forêt de voir se réaliser un tronçon cyclable direct entre la commune de Soultz-Sous-Forêts et Lobsann.

M. Klipfel s'interroge sur l'utilité de prendre une motion à la place de ce projet de délibération, pour exprimer cette volonté à la communauté de communes de l'Outre-Forêt et à la CeA.

Il est précisé que l'obtention de subventions auprès de la CeA est conditionnée par la réalisation d'un axe structurant, d'où l'axe D entre Hatten et Lembach, d'où l'importance du projet global.

Il est proposé de mettre aux voix cette délibération, et de la compléter d'une motion exprimant l'exigence du territoire, à transmettre à la communauté de communes de l'Outre Forêt (cf. avant dernier point de la délibération).

10. 008.2026 : Projet de centrale solaire au sol sur l'ancienne plateforme de stockage à Lampertsloch : extension du périmètre : avenant n°1 à la convention de partenariat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°056.2025 du conseil communautaire en date du 03.11.2025 : « Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lampertsloch : signature d'une convention de partenariat »,

Vu la convention de partenariat signée avec la SEM Grand Est Energie, la SEM EnR Alsace du Nord et le groupe EH², en date du 18.12.2025,

Considérant l'opportunité d'étendre le périmètre du projet de centrale solaire au sol sur l'ancienne plateforme de stockage à Lampertsloch, afin d'en optimiser l'équipement,

Considérant la propriété intercommunale des parcelles concernées par cette extension,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre les terrains suivants, propriétés de la communauté de communes sur le ban communal de Lampertsloch, à la disposition d'une société de projet à**

constituer entre les parties, sur laquelle la communauté de communes détiendra un contrôle étroit dans les conditions définies par la convention de partenariat signée par l'ensemble des partenaires, aux fins de réalisation d'une centrale solaire au sol (étant précisé que la centrale n'aura d'emprise que partiellement sur certaines parcelles visées) :

Section	N°	Commune	Surface cadastrale (m²)
16	4	LAMPERTSLOCH	11 894
16	5	LAMPERTSLOCH	15 183
16	121	LAMPERTSLOCH (cours d'eau non navigables et non flottables)	1 996
17	12	LAMPERTSLOCH	346
17	13	LAMPERTSLOCH	1 499
17	14	LAMPERTSLOCH	1 304
17	15	LAMPERTSLOCH	916
17	16	LAMPERTSLOCH	431
17	17	LAMPERTSLOCH	442
17	18	LAMPERTSLOCH	442
17	19	LAMPERTSLOCH	448
17	20	LAMPERTSLOCH	770
17	21	LAMPERTSLOCH	396
TOTAL			36 067 m² (dont 27 077 m² initial)

En italique : terrains mis à disposition à l'origine

- D'autoriser le président à signer un avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec la SEM Grand Est Energie, la SEM EnR Alsace du Nord et le groupe EH² en vue de la réalisation de la centrale,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de proposition de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pas de proposition de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME - TRANSFRONTALIER - CULTURE

11. 009.2026 : Initiation d'une démarche de mécénat culturel.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 238 bis, 200 et 978,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du patrimoine,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement des actions culturelles et de valoriser le patrimoine local, et l'opportunité d'associer des partenaires privés à la réalisation de projets culturels d'intérêt communautaire, le mécénat pouvant être financier, en nature ou en compétence,

Considérant que la promotion de la culture et la protection du patrimoine constituent des motifs d'intérêt général reconnus par le droit national et européen, et qu'il est possible d'associer des personnes de droit privé à la réalisation de projets culturels, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État et de l'Autorité de la concurrence,

Considérant que la création d'un fonds de dotation ou la contractualisation de conventions de mécénat permet de mobiliser des financements privés pour la réalisation d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que la publicité du mécénat doit être assurée dans le respect des dispositions du Code de la santé publique,

Considérant que la création d'un fonds de dotation ou la contractualisation de conventions de mécénat permet de mobiliser des financements privés pour la réalisation d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que la publicité du mécénat doit être assurée dans le respect des dispositions du Code de la santé publique,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'initier une démarche de mécénat culturel visant à associer des partenaires privés (entreprises, fondations, associations, particuliers) à la réalisation de projets culturels d'intérêt communautaire, notamment la conservation, restauration, l'enrichissement et la valorisation du patrimoine local, la création et le**

développement d'équipements culturels, et l'organisation d'événements artistiques et culturels,

- De valider en conséquence le principe de cofinancement privés et d'affecter les dons aux projets de la communauté de communes pour lesquels ils sont perçus,
- D'autoriser le Président à signer toute convention de mécénat, à solliciter des partenaires privés, et à assurer la publicité des opérations de mécénat dans les conditions prévues par l'article L.3323-6 du Code de la santé publique, ainsi que les reçus des dons et versement à produire aux donateurs pour leur permettre les déductions d'impôts (2041-MEC-SD et 2041-RD),
- De constituer, le cas échéant, un fonds de dotation ou un établissement public de coopération culturelle, afin de structurer la collecte et la gestion des financements privés issus du mécénat, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code du patrimoine,
- De présenter annuellement à l'organe délibérant un rapport sur les partenariats et les opérations de mécénat engagées, conformément à l'article L.310-6 du Code du patrimoine,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

12. 010.2026 : Adoption du règlement intérieur de La K'Fet, Tiers-Lieu associatif, culturel et scientifique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°006.2025 du conseil communautaire en date du 24.02.2025 : « K'RO de Pechelbromm : Création d'un tiers-lieu associatif, culturel et scientifique « La K'FET » au bâtiment innovant et validation de l'AVP correspondant », sis au 18, rue Hattenweg 67250 PREUSCHDORF,

Vu la délibération n°007.2025 du conseil communautaire en date du 24.02.2025 : « Licence IV intercommunale : translation vers le bâtiment du tiers lieu associatif, culturel et scientifique en création et désignation de l'exploitant de la K'Fet»,

Considérant que le tiers-lieu associatif, culturel et scientifique a ouvert ses portes en septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'organiser et se sécuriser la mise à disposition aux associations et structures partenaires du tiers-lieu. A cet effet, le règlement intérieur prévoit notamment, la possible mise à disposition : aux structures partenaires, aux associations du territoire ou poursuivant un but d'intérêt général. Les actions à caractère politique, religieux, idéologique ou discriminatoire étant interdites, mais également les conditions de réservations, ainsi que les règles de sécurité à respecter : jauge, fourniture d'une attestation d'assurance, limitation des nuisances, stationnement, horaires, ...

Considérant que des conventions de mise à disposition viendront compléter le règlement intérieur. Pour les utilisations autres que ponctuelles et internes (par exemple une réunion de travail), les activités conduites doivent servir l'animation de La K'Fet et participer à la valorisation du site,

Vu le projet de règlement intérieur de la K'Fet,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 28.01.2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver et adopter le règlement intérieur de la K'Fet, tiers-lieu associatif, culturel et scientifique, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De demander au président d'appliquer ce règlement et de l'autoriser à signer les conventions de mises à disposition en découlant (ponctuelles ou pluri-mensuelles),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

13. 011.2026 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : acquisition de parcelles à Morsbronn-les-Bains et constitution de servitudes de passage.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de création d'une zone d'activité touristique et thermique intercommunale à Morsbronn-les-Bains,

Considérant la mise en vente de terrains par des propriétaires privés, sur Morsbronn-les-Bains, et les échanges avec la SAFER permettant d'envisager sur certaines desdites parcelles pour lesquels la SAFER souhaite user de son droit de préemption, l'établissement de servitudes de passage,

Considérant l'opportunité d'acquisition à l'amiable de ces terrains appartenant à des propriétaires privés, mis en vente, et de constitution de servitudes de passage sur les terrains mis en vente qui seront préemptés par la SAFER, au regard du projet de zone d'activité touristique et thermique,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir les parcelles cadastrées comme suit et aux tarifs indiqués :**

Parcelle	Adresse	Commune	Contenance en are	Zonage	Prix / are	Prix d'achat proposé
67303 20 68	BRUEHL	MORSBRONN-LES-BAINS	2,37	A	45,00 €	106,65 €
67303 23 148	NIEDERMATT	MORSBRONN-LES-BAINS	14,97	N	35,00 €	523,95 €
67303 23 149	NIEDERMATT	MORSBRONN-LES-BAINS	15,27	N	35,00 €	534,45 €
	TOTAL MORSBRONN-LES-BAINS		32,61			1 165,05 €

- **De demander l'inscription d'un droit de servitude sur les parcelles indiquées comme suit, en cours d'acquisition par la SAFER :**

Parcelle	Adresse	Commune	Contenance en are	zonage
67303 21 73	OBERES STEINGEBISS	MORSBRONN-LES-BAINS	8,37	A
67303 21 74	OBERES STEINGEBISS	MORSBRONN-LES-BAINS	9,03	A
67303 23 81	NIEDERMATT	MORSBRONN-LES-BAINS	5,99	AC
	TOTAL MORSBRONN-LES-BAINS		23,39	

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

14. 012.2026 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Demande de cofinancement au titre du dispositif Centre d'interprétation du Patrimoine (CIP) de la CeA pour 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le partenariat entre la CeA, l'AMROF et la communauté de communes, relatif au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP (Centre d'interprétation du Patrimoine),

Considérant le dispositif CIP, permettant à la Maison Rurale de bénéficier d'un cofinancement de 50% maximum des dépenses éligibles sur certaines actions en lien avec l'appropriation du patrimoine par les habitants, le développement local, l'accessibilité des publics,

Considérant la possibilité de solliciter le cofinancement de la CeA pour participer au financement de deux actions apportant un regard neuf sur les arts et traditions populaires et qui les revisitent :

- *un spectacle de cabaret proposé dans le cadre des animations culturelles de la communauté de communes,*
- *un atelier cuisine proposé dans le cadre de la semaine en alsacien,*

Considérant par ailleurs que l'équipe en place participe aux actions de médiation, à la programmation et à la préparation des expositions pour un volume d'heures annuel estimé à 161h (coût moyen horaire de 24,25€),

Considérant le budget prévisionnel global, s'élevant à 10 024 € HT, soit un cofinancement escompté de la CeA à hauteur de 5 012 €,

Considérant les délibérations annuelles précédentes en la matière,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09.03.2026 à WOERTH

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les actions pour la saison 2026 dans le cadre du dispositif CIP,**
- **De fixer le budget de ces actions à 10 024 € HT intégrant :**
 - **L'organisation d'animations (un spectacle et un atelier),**
 - **La valorisation du temps de travail des agents consacré à la médiation, programmation et exposition,**
- **De solliciter un cofinancement auprès de la CeA, escompté à hauteur de 50%, soit 5 012 €,**
- **D'autoriser le président à déposer la demande de cofinancement et à signer la convention financière correspondante,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 013.2026 : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Lycée Nessel de Haguenau pour la réalisation d'une reconstitution de station de pompage.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°048.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Convention de partenariat avec le Lycée des Métiers Heinrich-Nessel pour la reconstitution d'une station de pompage et son installation au K'RO de Pechelbronn »,

Vu la convention de partenariat avec le lycée Heinrich-Nessel de Haguenau en date du 15.06.2023, prévoyant l'installation d'une reconstitution de station de pompage sur le site du K'RO,

Considérant que la convention de partenariat conclue prévoyait le versement du solde de la facture en 2024, à réception des travaux. Cependant, les travaux n'étant pas achevés, il est proposé d'adopter un avenant à la convention pour permettre le paiement du solde à réception des travaux en 2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Considérant le projet d'avenant n°1,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'avenant n°1 adaptant le planning à l'avancée du projet,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

16. 014.2026 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : procédure de délégation de service public concessive en vue de la réalisation d'un projet touristique sur les terrains intercommunaux à Morsbronn-les-Bains – déclaration d'infructuosité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°034.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Zone d'activités intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains : phase 2 du programme (opérations d'aménagement) : enjeux, objectifs, planning de mise en œuvre et plan de financement prévisionnel intégrant les cofinancements.

Vu la délibération n°085.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Phase 2 temps 2 : recherche d'investisseurs – appel à manifestation d'intérêt « sourcing » »,

Vu la délibération n°004.2025 du conseil communautaire en date du 24.02.2025 : « Engagement d'une procédure de délégation de service public concessive en vue de la réalisation d'un projet touristique sur les terrains intercommunaux à Morsbronn-les-Bains »,

Considérant la publication d'un avis public d'appel à la concurrence le 17 avril 2025 (plateforme alsacemarchespublics),

Vu la procédure mise en œuvre conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, et notamment les analyses des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 09.02.2026 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci d'un point de vue technique et économique,

Vu l'article L.3124-3 du code de la commande publique qui dispose que « Une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation »,

Vu l'article L. 3124-2 du code de la commande publique qui dispose que « L'autorité concédante écarte les offres irrégulières ou inappropriées. » et à l'article 7.2 du règlement de la consultation « L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée ou irrégulière sera éliminée »,

Considérant l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de type « sourcing » en vue de la création et de l'exploitation d'un site touristique autour de la thématique eau et thermalisme à Morsbronn-les-Bains, avec pour objectif d'identifier des porteurs de projets souhaitant s'impliquer dans un projet d'équipement touristique et d'hébergement associé sur la commune de Morsbronn-les-Bains, village thermal, sur un foncier appartenant à la

communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et appelé à proposer des activités autour de l'eau et de la spécialité thermale de la commune

Considérant que cet AMI « sourcing » a permis d'identifier quatre porteurs de projets qui se sont manifestés dans ce cadre et ont indiqué leur intérêt pour le développement d'un équipement touristique en exposant les grands principes,

Considérant la procédure de délégation de service concessive engagée selon l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales), en vue de sa réalisation sur les terrains visés qui seront mis à disposition à cette fin, la communauté de communes souhaitant confier à un délégataire la gestion de ce service public à caractère économique,

Considérant le projet de cahier des charges de délégation de service public concessive en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un site touristique à Morsbronn-les-Bains,

Considérant les réponses obtenues à la phase candidature et la candidature admise à déposer une offre,

Considérant le rapport d'analyse des offres, démontrant que l'offre déposée par l'entreprise est irrégulière :

- L'offre est incomplète et ne respecte pas les conditions minimales exigées dans le règlement de la consultation,
- Une demande de régularisation est impossible car elle conduirait à ce que l'entreprise présente une nouvelle offre radicalement différente de celle qui a été remise,
- Une régularisation entraînerait une modification des critères de choix de l'offre, notamment s'agissant du critère financier tel que détaillé dans le règlement de la consultation, ainsi qu'une modification de fond des caractéristiques minimales notamment du contrat,
- L'offre de l'entreprise ne répond pas aux attentes indiquées dans les documents de la consultation.

Vu l'avis de commission de délégation de service public réunie le 09.02.2026,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept abstentions, décide :

- **De constater l'irrégularité de l'offre présentée par le seul soumissionnaire,**
- **De déclarer en conséquence infructueuse la procédure de passation de la concession en vue de la réalisation d'un projet thermal et touristique sur les terrains intercommunaux à Morsbronn-les-Bains,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Echange sur les suites juridiques à donner à cette démarche de recherche d'investisseurs. Le président indique que la procédure de délégation de service public doit être close, cette procédure n'ayant pas permis de retenir un candidat, et que la communauté de communes poursuit son engagement pour la réalisation d'un équipement thermal et touristique à Morsbronn-les-Bains, accompagné de partenaires spécialisés en la matière (avocate, Grand Est développement, ...).

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pour la délibération suivante, il est acté que les élus communautaires suivants, M. Roger ISEL, Président, MM. Christian TRAUTMANN, Jean-Claude BALL, Vice-Présidents, Mmes Evelyne LEDIG, Monique MEYER, conseillères communautaires, MM. Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ, Francis SCHNEIDER, Pierrot SITTER, Hervé TRITSCHBERGER, Patrick WACKER, Rémy OSTER, Georges HOCH, Jean-Yves JUNG, Jean-Charles ROS, conseillers communautaires, exercent des fonctions auprès du SDEA et déclarent ne prendre part ni au débat ni au vote et quittent la salle.

A ce titre, M. Guillaume PETER, premier vice-président, assure la présentation de ce point.

17. 015.2026 : SDEA : Servitude de passage de canalisation d'assainissement sur des parcelles intercommunales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dispositions du Code Civil et notamment les articles 686 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L. 2122-22, L.2122-26, L.1311-14, L.5211-1, L. 5211-2, L.5211-11 et suivant,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que les élus communautaires suivants, M. Roger ISEL, Président, MM. Christian TRAUTMANN, Jean-Claude BALL, Vice-Présidents, Mmes Evelyne LEDIG, Monique MEYER, conseillères communautaires, MM. Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ, Francis SCHNEIDER, Pierrot SITTER, Hervé TRITSCHBERGER, Patrick WACKER, Rémy OSTER, Georges HOCH, Jean-Yves JUNG, Jean-Charles ROS, conseillers communautaires, exercent des fonctions auprès du SDEA et déclarent ne prendre part ni au débat ni au vote et quittent la salle, M. Freddy CUNTZ étant absent excusé,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « Assainissement », le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle a pour projet d'effectuer des travaux de renforcement du réseau d'assainissement et de mise en place d'ouvrages de régulation et de déversement sur la commune de Preusdorf,

Considérant que ces travaux impliquent le passage d'engins de chantier, la réalisation de travaux de défrichage, l'implantation de conduites d'assainissement, d'un regard et d'un exutoire, ainsi que l'aménagement des berges dans l'emprise des parcelles appartenant à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ci-dessous exposées,

Considérant que l'implantation de ces ouvrages, ainsi que la régularisation de la conduite d'assainissement et des regards déjà implantés dans l'emprise de parcelles appartenant à la communauté de communes sur la commune de Preusdorf, nécessitent l'inscription au Livre foncier d'une servitude entre le SDEA Alsace-Moselle et la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn grevant les parcelles lui appartenant ci-dessous exposées pour le passage et le maintien de ces ouvrages,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'approuver la réalisation par le SDEA Alsace-Moselle des travaux de renforcement du réseau d'assainissement et de mise en place d'ouvrages de régulation et déversement dans l'emprise des parcelles cadastrées comme suit :**

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Nature	Contenance (en ares)
Preuschedorf	Ostermatt	39	84/3	PRES	1,09
Preuschedorf	Ostermatt	39	82/2	PRES	1,18
Preuschedorf	Ostermatt	39	80/1	PRES	1,64
Preuschedorf	Bergmatt	37	45/1	PRES	2,73

- **D'autoriser la constitution à titre gratuit d'une servitude foncière en la forme administrative de pose, de passage et d'entretien de conduites d'assainissement et d'ouvrages, précisant les modalités d'entretien et d'accès et grevant les parcelles cadastrées comme suit :**

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Nature	Contenance (en ares)
Preuschedorf	Ostermatt	39	84/3	PRES	1,09
Preuschedorf	Ostermatt	39	82/2	PRES	1,18
Preuschedorf	Ostermatt	39	80/1	PRES	1,64
Preuschedorf	Bergmatt	37	45/1	PRES	2,73
Preuschedorf	Ostermatt	40	164/63	PRES	1,76
Preuschedorf	Ostermatt	40	170/66	PRES	2,90
Preuschedorf	Ostermatt	40	172/67	PRES	1,84
Preuschedorf	Ostermatt	40	174/68	PRES	2,81
Preuschedorf	Ostermatt	40	176/69	PRES	1,40

- **De charger les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de procéder à la rédaction de ladite servitude foncière et d'engager les démarches d'inscription au Livre foncier,**
- **D'autoriser le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ou son représentant, à signer le certificat d'autorisation de travaux, l'acte administratif de constitution de servitude à titre gratuit à intervenir et tous les documents y relatifs.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

L'ensemble des documents financiers devront être signés par les élus présents, en fin de séance.

18. 016.2026 : Approbation du compte financier unique relatif à l'exercice 2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001 du conseil communautaire en date du 23.02.2026 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 »,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2025, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, ainsi que les décisions budgétaires modificatives et virements de crédits attachés,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de l'établissement,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°001.2026 du conseil communautaire du 23.02.2026) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.02.2026, se prononçant pour l'exercice 2025, et prévoyant pour 2026 la poursuite des opérations en cours, une stabilité de la fiscalité directe locale, une hausse de la taxe GEMAPI, une stabilité des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,

Considérant que les comptes de l'exercice 2025 ainsi que les grands livres ont été communiqués aux élus communautaires, préalablement à l'invitation au conseil communautaire,

Considérant l'élection de M. Guillaume PETER, à main levée et à l'unanimité, pour assurer la présidence de la séance pendant les opérations de vote de la présente délibération, le président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, y compris pour la procuration qu'il détenait,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter le compte financier unique de la communauté de communes, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de l'établissement, dressé en collaboration par le président de l'intercommunalité et le service des finances de l'Etat, pour 2025, comme suit :**

Résultat de l'année				
N°o	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Résultat (recettes - dépenses)
64800	BUDGET PRINCIPAL	1 112 110,84	880 558,41	1 992 669,25
64881	CADT FLECKENSTEIN	62 688,40	-207 408,71	-144 720,31
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	830 423,19	36 410,22	866 833,41
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	15 106,75	186 332,55	201 439,30
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	-5 490,40	68 385,19	62 894,79
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	37 242,30	-1 258,18	35 984,12
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	5 899,34	25 628,26	31 527,60
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	0,00	0,00	0,00
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	202 034,83	18 240,00	220 274,83
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	3 098,15	5 992,54	9 090,69
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	7 386,82	5 930,77	13 317,59
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	13 475,93	12 581,55	26 057,48
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	134 068,42	44 689,78	178 758,20
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	98 747,99	-552 542,85	-453 794,86
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	2 516 792,56	523 539,53	3 040 332,09

REPORTS 2025 - 2026		RESTES A REALISER		
N°o	REPORTS (résultats positifs en recettes, résultats négatifs en dépenses)	SF et SI En dépenses	SF et SI En recettes	SF et SI Solde
64800	BUDGET PRINCIPAL	734 503,51		734 503,51
64881	CADT FLECKENSTEIN	204 215,81		204 215,81
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH			0,00
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH			0,00
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN			0,00
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH			0,00
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS			0,00
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH - SOLDE EN 2025			
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES			0,00
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY			0,00
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH			0,00
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	11 246,13		11 246,13
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH			0,00
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH			0,00
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	949 965,45	0,00	949 965,45

Résultat de l'exercice 2025 hors reprises N-1 : 901 669,52 €
 Résultat de l'exercice N-1 (2024) : 2 138 662,57 €
 Résultat de l'exercice 2025 : 3 040 332,09 €
 Restes à réaliser (RAR) 2025 en dépenses : 949 965,45 €
 Restes à réaliser 2025 en recettes : 0,00 €
 Résultat de l'exercice 2025 avec les RAR : 2 090 965,45 €

- **D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU de l'exercice 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

19. 017.2026 : Affectation des résultats de l'exercice 2025 et validation des annexes au budget (dont tableau annexe 1 des contributions, tableau annexe 2 des écritures internes, autres annexes au budget).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001 du conseil communautaire en date du 23.02.2026 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 »,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2025, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, ainsi que les décisions budgétaires modificatives et virements de crédits attachés,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de l'établissement,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°001.2026 du conseil communautaire du 23.02.2026) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.02.2026, se prononçant pour l'exercice 2025, et prévoyant pour 2026 la poursuite des opérations en cours, une stabilité de la fiscalité directe locale, une hausse de la taxe GEMAPI, une stabilité des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,

Considérant que les comptes de l'exercice 2025 ainsi que les grands livres ont été communiqués aux élus communautaires, préalablement à l'invitation au conseil communautaire,

Considérant les propositions d'affectation des résultats, intégrant la couverture minimum des déficits de section d'investissement,

Considérant la proposition de tableau annexe n°1 au budget relatif aux contributions, et tableau annexe n°2 relatif aux écritures internes,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder aux affectations des résultats de fonctionnement 2025 en section de fonctionnement de l'exercice 2026, avec capitalisation en section d'investissement dans les limites des obligations comptables (couverture du déficit de la section d'investissement, intégration des restes à réaliser), les soldes d'exécution des sections d'investissements étant repris en section d'investissement du budget suivant,**

- D'affecter les résultats de section de fonctionnement, et le solde d'exécution de section d'investissement, du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2025 comme suit aux budgets respectifs de l'exercice 2026 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - 2026				
N°	REPORTS (résultats positifs en recettes, résultats négatifs en dépenses)	En section de fonctionnement	Report en section de fonctionnement 002	Transfert en section d'investissement 1068 (dont solde RAR)
64800	BUDGET PRINCIPAL	1 112 110,84	377 607,33	734 503,51
64881	CADT FLECKENSTEIN	62 688,40	0,00	62 688,40
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	830 423,19	830 423,19	0,00
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	15 106,75	15 106,75	0,00
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	-5 490,40	-5 490,40	0,00
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	37 242,30	35 984,12	1 258,18
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	5 899,34	5 899,34	0,00
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH - SOLDE EN 2025			
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	202 034,83	202 034,83	0,00
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	3 098,15	3 098,15	0,00
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	7 386,82	7 386,82	0,00
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	13 475,93	2 229,80	11 246,13
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	134 068,42	134 068,42	0,00
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	98 747,99	0,00	98 747,99
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	2 516 792,56	1 608 348,35	908 444,21

N°	*Budgets avec gestion de stocks : pas de couverture des déficits d'investissement par l'excédent de fonctionnement	En section d'investissement	Report en section d'investissement dépenses 001	Report en section d'investissement recettes 001
64800	BUDGET PRINCIPAL	880 558,41	0,00	880 558,41
64881	CADT FLECKENSTEIN	-207 408,71	-207 408,71	0,00
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH *	36 410,22	0,00	36 410,22
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH *	186 332,55	0,00	186 332,55
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN *	68 385,19	0,00	68 385,19
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	-1 258,18	-1 258,18	0,00
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	25 628,26	0,00	25 628,26
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH * SOLDE EN 2025			
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	18 240,00	0,00	18 240,00
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	5 992,54	0,00	5 992,54
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	5 930,77	0,00	5 930,77
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	12 581,55	0,00	12 581,55
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	44 689,78	0,00	44 689,78
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	-552 542,85	-552 542,85	0,00
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	523 539,53	-761 209,74	1 284 749,27

* : Budgets à gestion de stocks.

- D'approuver les annexes au budget suivants :
 - Tableau annexe n°1 au budget, des contributions et subventions-participations à verser en 2026, annexé à la présente délibération, et prévues au budget,
 - Au titre des opérations conduites par la communauté de communes,
 - Au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place,
 - En qualité de membre adhérent aux organismes cités,

Et d'autoriser le président à effectuer les dépenses prévues conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions

ou statuts considérés, et dans les limites des enveloppes totales précisées dans l'annexe,

- Tableau annexe n°2 des écritures internes entre budgets, annexé à la présente délibération, détaillant :

- *Etat 1 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais de poste*
- *Etat 2 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais d'assurances*
- *Etat 3 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – autres affectations.*
- *Etat 4 : contributions ou versements du budget principal aux budgets annexes*
- *Etat 5 : Ecritures d'ordre au sein des budgets*
- *Amortissement des immobilisations,*
- *Amortissement des subventions,*
- *Amortissement des fonds de concours*
- *Charges réparties sur plusieurs exercices – étalement des charges*
- *Etat 6 : Ecritures de provisions et reprises sur provisions*
- *Etat 7 : Suivi des cautions encaissées au 01.01.N*
- *Etat 8 : Ecritures d'avances et de remboursement d'avances du budget principal aux budgets annexes*
- *Etat 9 : Suivi des opérations sous mandat*
- *Etat 10 : Ecritures de stocks et transferts de charges liées*
- *Etat 11 : flux financiers au sein du bloc communal (entre communes et communauté de communes) / fonds de concours / subventions exceptionnelles*
- *Etat 12 : Attributions de compensations*
- *Etat 13 : Portages EPFL en cours*
- *Etat 14 : Ecritures de travaux en régie (chap. 72)*
- *Etat 15 : Suivi des avances remboursables compte 238*
- *Etat 16 : Décisions de transfert chapitre 23-21 (fin d'opération N-1)*

- Autres annexes au budget, état de la dette, tableau des effectifs, ... (cf. compte-rendu du débat d'orientation budgétaire et annexes du budget principal),

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

20. 018.2026 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux, vote des taux et coefficients pour 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001 du conseil communautaire en date du 23.02.2026 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 »,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2025, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, ainsi que les décisions budgétaires modificatives et virements de crédits attachés,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de l'établissement,

Considérant que l'état 1259 FPU de la communauté de communes n'a pas encore été mis à disposition par les services de l'Etat,

Considérant le débat d'orientation budgétaire,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2025, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire les taux des impôts directs locaux comme suit :**

Taxe sur les propriétés bâties : 3,20 %

Taxe sur les propriétés non bâties : 9,44 %

Taxe d'habitation additionnelle : 13,60 %

- **De valider les recettes fiscales comme suit :**

Impôt direct local – exercice 2026	Objet	Produit appelé 2026-selon prévisionnel, état 1259EPCI non encore disponible-montants prévus au budget 2026
Cotisation foncière des entreprises unique (taux mis en réserve : taux maximum possible)	21,14%	860 000 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires et logements vacants)	13,60%	187 000 €
Taxe sur le foncier bâti (taux pivot en matière de règles de liens entre les taux)	3,20%	576 500 €
Taxe sur le foncier non bâti	9,44%	60 500 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	217 850 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 400 €
Produit global des IFER	Encaissement	93 500 €
Produit de la TASCOT	Encaissement	82 000 €
	Coefficient 120	
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH)	Encaissement	2 500 000 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la CVAE)	Encaissement	500 000 €
Taxe GEMAPI – à reverser au budget de la commission locale du SDEA exerçant la compétence	Produit appelé	180 000 € (Soit + 5 000 € par rapport à 2025)

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

 Intervention de Mme le Maire de Lobsann concernant certaines pratiques agricoles qui, si elles évoluaient, permettraient d'améliorer certaines situations mobilisant une partie des recettes de la taxe GEMAPI.

21. 019.2026 : Approbation du budget primitif pour 2026 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001 du conseil communautaire en date du 23.02.2026 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 »,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2025, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, ainsi que les décisions budgétaires modificatives et virements de crédits attachés,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de l'établissement,

Considérant le débat d'orientation budgétaire,

Considérant les décisions prises en matière de fiscalité intercommunale,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le budget de l'exercice 2026 de l'établissement, dûment équilibré, et intégrant les restes à réaliser constatés en 2025, ainsi que ses annexes, composé d'un budget principal et de budgets annexes comme suit :**

Tableau synthétique consolidé budgets		Budget 2026 - dépenses et recettes identiques		
N°	DEPENSES NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Dépenses totales
64800	BUDGET PRINCIPAL	7 618 026,71 €	3 607 144,61 €	11 225 171,32 €
64881	CADT FLECKENSTEIN	352 782,66 €	3 047 717,34 €	3 400 500,00 €
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	1 583 024,97 €	783 245,19 €	2 366 270,16 €
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	946 512,41 €	1 104 476,38 €	2 050 988,79 €
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	1 045 561,59 €	1 048 149,95 €	2 093 711,54 €
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	112 583,69 €	92 416,31 €	205 000,00 €
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	23 899,34 €	300 572,60 €	324 471,94 €
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2 146 760,00 €	18 240,00 €	2 165 000,00 €
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	445 410,11 €	441 306,96 €	886 717,07 €
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	42 639,10 €	22 358,20 €	64 997,30 €
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	333 558,42 €	138 339,55 €	471 897,97 €
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	41 860,07 €	150 719,93 €	192 580,00 €
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	150 688,14 €	2 416 061,86 €	2 566 750,00 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	14 843 307,21 €	13 170 748,88 €	28 014 056,09 €

- De rappeler que le président dispose de l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tels que définis dans les textes et dans la délibération n°109.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023, via un arrêté de virement de crédits, tout mouvement faisant l'objet par la suite d'une information en conseil communautaire (fongibilité des crédits),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

Pas de proposition de délibérations.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09.03.2026 à WOERTH

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

- Planning prévisionnel des réunions à venir : date prévisionnelle des prochains conseils communautaires relatifs à l'installation de la nouvelle mandature : 20 avril et 4 mai 2026 (sauf en cas d'élections municipales au 1^{er} tour dans les 24 communes membres – conseils avancés d'une semaine).

Le président clos la séance à 20h35, après avoir invité les élus présents à signer les documents budgétaires.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Cf. invitation.

Durrenbach, le 09.03.2026

Le secrétaire de séance
Mme Mireille CABIROL



Le président
M. Roger ISEL

Liste des présents

Présents : BALL Jean-Claude, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard (*procuration de FILSER Marie-Claude*), CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FUCHS Alain , HOCH Georges (*représente SCHMITT André à partir de 20:10 – point 18-délib.016.2026*) ISEL Roger (*procuration de CUNTZ Freddy*), KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, , PETER Guillaume (*procuration de BASTIAN Marc*), PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André (*jusqu'à 20:05 ; point 16-délib.014/2026*), SCHNEIDER Francis (*procuration de NIEDERER Gérard*), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Ont donné procuration : BASTIAN Marc (*donne procuration à PETER Guillaume*), CUNTZ Freddy (*donne procuration à ISEL Roger*), FILSER Marie Claude (*donne procuration à CHARBAU Bernard*), NIEDERER Gérard (*donne procuration à SCHNEIDER Francis*),

Absents/Excusés : BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, RUTSCH François, SCHMITT André (*depuis 20:05 ; point 16, délib. 014.2026 ; est représenté par HOCH Georges à partir du point 18 – délib 016.2026*), SCHNEIDER Dominique, WALTER Clarisse.

Les membres suivants quittent la séance au point 17 – délibération 015.2026 (de 20:05 à 20:10) :

BALL Jean-Claude, ISEL Roger (*procuration de CUNTZ Freddy*), HOCH Georges, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (*procuration de NIEDERER Gérard*), SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick,

Le président quitte la séance au point 18 – délibération 016.2026 (de 20:13 à 20:18)

Secrétaire de séance : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 23 février 2026

Début du vote à 18:45:47, fin du vote à 18:46:09

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28

- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude, *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)*, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)*, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)*, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)*, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

004.2026 : Création d'un groupement de commandes concernant les progiciels de gestion comptabilité/finances/carrières

Début du vote à 18:52:56, fin du vote à 18:53:06

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **31 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude, *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)*, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)*, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)*, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)*, PETER Guillaume, SCHALL Nathalie, SCHERTZ

Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : PFEIFFER-RINIE Dominique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

005.2026 : Ecole de musique intercommunale : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2027-2029

Début du vote à 19:03:46, fin du vote à 19:04:00

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **31**
- Ont obtenu :
- Pour : **31 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **1 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude, *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)*, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)*, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)*, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)*, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : PETER Guillaume

Non votants :

006.2026 : Convention de délégation de service public pour la gestion du service périscolaire et enfance de 2022 à 2026 : avenant n°1

Début du vote à 19:06:41, fin du vote à 19:07:02

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude, *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)*, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)*, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)*, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)*, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

007.2026 : Itinéraires cyclables : conventionnement pour la constitution d'un groupement de commande pour les travaux sur l'axe D (Hatten-Lembach)

Début du vote à 19:34:54, fin du vote à 19:35:26

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **31**
- Ont obtenu :
- Pour : **24 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **6 voix**
- Ne prend pas part au vote : **1 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude, *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)*, CHARBAU Bernard, *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)*, DUDT Lysiane, *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)*, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)*, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany

Contre : WERNERT Stéphane

Abstention : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, KLIPFEL Jean-Louis, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, WEINLING HAMEL Elisabeth

Ne prend pas part au vote : FERBACH Dominique

Non votants :

008.2026 : Projet de centrale solaire au sol sur l'ancienne plateforme de stockage de Lampertsloch : extension du périmètre : avenant n°1 à la convention de partenariat

Début du vote à 19:37:16, fin du vote à 19:37:35

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)* , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)* , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)* , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

009.2026 : Initiation d'une démarche de mécénat culturel

Début du vote à 19:38:38, fin du vote à 19:38:49

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **31 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)* , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)* , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)* , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : MEYER Monique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

010.2026 : Adoption du règlement intérieur de La K'Fet, Tiers-Lieu associatif, culturel et scientifique

Début du vote à 19:40:18, fin du vote à 19:40:27

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**

- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)* , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)* , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)* , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

011.2026 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : acquisition de parcelles à Morsbronn-les-Bains et à Durrenbach et constitution de servitudes de passage

Début du vote à 19:44:01, fin du vote à 19:44:14

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)* , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)* , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)* , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

012.2026 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Demande de cofinancement au titre du dispositif Centre d'interprétation du Patrimoine (CIP) de la CeA pour 2026

Début du vote à 19:46:02, fin du vote à 19:46:22

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)* , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)* , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)* , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

013.2026 : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Lycée Nessel de Haguenau pour la réalisation d'une reconstitution de station de pompage

Début du vote à 19:49:08, fin du vote à 19:49:19

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)* , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)* , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)* , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

014.2026 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : procédure de délégation de service public concessive en vue de la réalisation d'un projet touristique sur les terrains intercommunaux à Morsbronn-les-Bains - déclaration d'infructuosité

Début du vote à 20:03:05, fin du vote à 20:03:15

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **25 voix**

- Contre : **0 voix**
- Abstention : **7 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)* , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)* , DUDT Lysiane , *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)* , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : FERBACH Dominique, MEYER Monique, *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)*, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, STIEFEL Martine, WALTER Dany

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

015.2026 : SDEA : Servitude de passage de canalisation d'assainissement sur des parcelles intercommunales

Début du vote à 20:08:12, fin du vote à 20:09:19

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **16**
- Procurations : **2**
- Total votants : **18**
- Ont obtenu :
- Pour : **18 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **14 voix**

Pour : *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)*, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)*, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SIEDEL Dominique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants : BALL Jean-Claude, ISEL Roger (*procuration de CUNTZ Freddy*), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHERTZ Christophe, HOCH Georges, SCHNEIDER Francis (*procuration de NIEDERER Gérard*), SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick,

016.2026 : Approbation du compte financier unique relatif à l'exercice 2025

Début du vote à 20:17:09, fin du vote à 20:17:24

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **27**
- Procurations : **3**
- Total votants : **30**

- Ont obtenu :
- Pour : **30 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **2 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)* , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)* , FUCHS Alain , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , *SCHMITT André (HOCH Georges)* , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants : *CUNTZ Freddy (ISEL Roger)* , ISEL Roger

017.2026 : Affectation des résultats et validation des annexes au budget (dont tableau annexe 1 des contributions, tableau annexe 2 des écritures internes, autres annexes au budget)

Début du vote à 20:19:59, fin du vote à 20:20:18

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude, *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)*, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)*, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)*, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)*, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, *SCHMITT André (HOCH Georges)*, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

018.2026 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux, vote des taux et coefficients pour 2026

Début du vote à 20:23:10, fin du vote à 20:23:23

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude, *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)*, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CRONMULLER Martine, *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)*, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)*, FUCHS

Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , *SCHMITT André (HOCH Georges)*, SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

019.2026 : Approbation du budget primitif pour 2026 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes

Début du vote à 20:31:34, fin du vote à 20:31:47

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **4**
- Total votants : **32**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , *BASTIAN Marc (Guillaume PETER)* , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , *CUNTZ Freddy (Roger ISEL)* , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , *FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU)* , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , *SCHMITT André (HOCH Georges)*, SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 20:31:47 le 09.03.2026